38e Année - N° 2971. Le No 0,25 c. Paraît le Samedi 25 Septembre 1926

SISTERON-JOURNAL

REPUBLICAIN DE GAUCHE

Politique, Littéraire, Commercial et d'Annonces Judiciaires

ABONNEMENTS
PAYABLES D'AVANCE
DOUZE francs par an
ETRANGER port en sus

ADMINISTRATION ET RÉDACTION, 25, Rue Droite, 25, SISTERON
Fondateur : A TURIN — Directeur-gérant : M.-PASCAL LIEUTIER
LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SERONT PAS RENDUS
On s'abonne dans tous les Bureaux de Poste
Les annonces sont reçues au Bureau du Journal ; à Paris, à l'Agence Havas, 62, rue de Richelieu, et dans les principales Agences.

ANNONCES
Judiciaires (la ligne).....1,00
Réclames (la ligne).....0,80
Commerciales (la ligne).....1,00
Pour les grandes annonces et les annonces répétées on traite de gre à gré

UNE LETTRE

Nos lecteurs se souviennent que sur la protestation du citoyen Emile Galici, Docteur en Droit, le Conseil d'Etat a annulé l'élection de M. Léon Jourdan proclamé élu Conseill r Général de Sisteron.

Malgré cette annulation, M. Léon Jourdan s'était présenté à la session du Conseil Général et avait émis la prétention de sieger, encore que la signification de l'arrêt du Conseil d'Etat lui eût été faite par les soins du citoyen Galici. Il avait fallu un télégramme du Ministre de l'Intérieur ponr décider M. Jourdan à quitter la salle.

A la suite de ces incidents, le Travailleur des Alpes *avait mis en cause le citoyen Galici. Celui-ci répond par la lettre suivante que notre impartialité en cette élection nous fait une obligation d'insérer.*

LETTRE OUVERTE

à

M. le Gérant du Travailleur des Alpes

DIGNE.

Monsieur,

J'ai lu l'article anonyme paru dans votre numéro du 18 septembre, article intitulé *Au Conseil Général* et dans lequel vous me mettez en cause. Je ne vous suivrai pas sur le terrain quelque peu dangereux pour vous sur lequel vous vous êtes placé, mais je dois aux électeurs du canton de Sisteron qui s'apprêtent à m'accorder leur confiance, de réfuter vos assertions contraires à la vérité et d'opposer à vos affirmations attentatoires a mon honorabilité le démenti le plus formel.

Vous prétendez que si j'ai fait notifier à M. Jourdan l'arrêt qui a annulé son élection, c'était pour "handicaper" la gauche à l'élection du président. Vous êtes dans l'erreur la plus profonde. La seule raison qui m'a guidé en l'espèce c'est le respect de la justice et de ses décisions. Je ne voulais pas que la plus haute juridiction administrative du pays fut bafouée et ses arrêts foulés aux pieds. Quant à l'initiative de cette notification c'est moi seul qui l'ai prise, d'accord seulement avec ma conscience, vous entendez, M. le gérant, et non pas avec les personnalités politiques que vous indiquez. Je sais bien que vous ne faites pas entièrement vôtre cette imputation injurieuse, vous l'exprimez sous la formule impersonnelle " ON DIT". Le public qui a du bon sens a l'habitude de dire " ON " c'est un .... sot. Il est même plus sévère et le mot est quelpeu plus énergique....

Je ne puis en l'espèce que me ranger du côté du bon sens populaire.

Examinant la question de droit vous demandez ensuite si j'avais la grosse du " jugement " rendu par le Conseil d'Etat !! et si j'avais le droit d'employer la formule exécutoire ? Je suis au regret de vous dire que vous parlez des questions juridiques comme un aveugle parlerait de couleurs ! Les décisions du Conseil d'Etat rendues en matière contentieuse portent le nom d'arrêts (Décret du 9 Février 1909) et non de jugement et " les expéditions qui sont délivrées par le secrétaire portent la formule exécutoire " (Loi du 24 Mai 1872, art. 22). Vous voyez b'en que l'emploi de la dite formule eut été ce qu'il y avait de plus légal... si l'on en avait usé.

Je veux croire que vous ne vous êtes point rendu compte de la gravité de votre imputation lorsque vous demandez *si j'avais le droit de modifier les termes de l'arrêt comme M. Jourdan l'a prouvé en séance.* Si j'avais fait cela, c'est devant la Cour d'assises que je devrais comparaître " pour faux et usage de faux ". Si je ne l'ai point fait c'est à vous de répondre de votre accusation devant le Tribunal Correctionnel. J'ai fait signifier à mon adversaire l'extrait de l'arrêt qui m'a été adressé par Me Morillot, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation ; les considérants et le dispositif de la décision ont été copiés intégralement sans en changer un iota. Je tiens du reste cet extrait à la disposition de M. Jourdan, pour le cas où il croirait attacher la moindre créance à votre affirmation, ce que je ne crois pas, je m'empresse de le dire. J'ai donc le regret de constater que là encore, M. le gérant la vérité a été altérée.

Reste enfin la question de savoir si j'avais, d'après la loi, le droit de faire signifier l'arrêt. En un style peu élégant et peu parlementaire vous écrivez . « Le président donna lecture « d'un papier d'un *certain* (sic) Galici « qui émettait *la grotesque* (sic) prétention de se substituer aux autori« tés régulières pour signifier à M. « Jourdan l'arrêt du C. d'Etat annulant « son élection. » Vous m'avez, une fois dans un de vos articles qui essayait d'être méchant, renvoyé sur les bancs de la Faculté de Droit en m'appliquant l'épithète de " théoricien ". Souffrez, Monsieur, que le théoricien que je suis, vous donne en cette circonstance une leçon pratique de Droit.

J'avais, vous pouvez m'en croire, le droit absolu d'agir ainsi que je l'ai fait, je vais vous le démontrer, textes à l'appui : Le décret du 22 juillet 1806 exige pour l'exécution des décisiona du Conseil d'Etat la signification à l'avocat qui a représenté le défendeur. Mais dans les affaires *dispensées du ministère d'avocat* (ce qui est le cas en matière électorale) la significaion se fait à la personne (Dalloz No 2172). Et Dalloz ajoute qu'en *matière électorale la procédure étant sans frais et l'action bien qu'exercée par un particulier ayant le caractère d'une action publique une signification par huissier ne peut être exigée.* (No 1672).

En effet, on ne saurait obliger celui qui a fait annuler une élection à débourser des frais d'huissier, il a le droit d'exiger que l'Administration se charge de la communication des arrêts intervenus.

Mais si le demandeur qui a obtenu l'annulation *consent à faire les frais de la signification*, s'il veut suppléer à *l'inertie* ou à la *mauvaise volonté de l'Administration il en a le droit absolu.* Ce droit il le tient de l'art. 28 du décret du 22 juillet 1806 qui, d'après Dalloz n'est que l'application du *Droit Commun*, c'est-à-dire de l'article 147 du code de procédure civile. Cet article *non seulement donne le droit* mais *prescrit à celui qui a obtenu un jugement et qui veut en obtenir l'exécution de faire signifier ledit jugement à son adversaire.*

C'est ce que j'ai fait.

Du reste tous les gens de bon sens reconnaitront qu'en autorisant cette façon d'agir la loi est conforme à la logique et à la raison. En effet si l'Administration avait **seule** qualité pour notifier les décisions du Conseil d'Etat, elle pourrait, en ne faisant pas la signification, permettre à un élu invalidé de siéger jusqu'à la fin du mandat.

Cela ne pourrait s'admettre. Le bon sens populaire ne pourrait tolérer un pareil état de choses.

Que reste-t-il après cette réponse de votre article ? Quelques mots malsonnants ; un point c'est tout. Vos imputations blessantes, je les ai réduites à néant.

Entre le ton violent et peu courtois de votre article et la correction de ma reponse, le choix des électeurs est certainement fait. Voyez-vous, les violences de langage ne sont que l'apanage des faibles, de ceux qui ont tort, de ceux qui se sentent vaincus.

Par respect pour la majorité qui me fait confiance et s'apprête à m'envoyer siéger à l'Assemblée Départementale, je dois rester correct et mépriser les injures. Vous le voyez, point n'est besoin de vous gêner. Les électeurs en tout cas savent très bien qu'ils auront en moi un défenseur libre et indépendant, *ne recevant le mot d'ordre de personne* et qui n'aura qu'une seule ambition au service de laquelle il mettra tout son cœur et toute son intelligence : Servir la République, se dévouer à la cause des humbles et des déshérités et par dessus tout défendre les intérêts de notre cher canton de Sisteron.

EMILE GALICI,
Docteur en Droit,
Lauréat de la Faculté de Paris,
Candidat des partis Républicain-Socialiste et Socialiste Indépendant.

ECHOS de la Semaine

Le bruit fait autour de la personne de maître Jourdan a si peu enfiévré l'opinion publique que même dans les milieux qui lui sont favorables, on ne s'entretient guère de son invalidation.

Rien d'ailleurs n'est plus justifié que cette indifférence générale pour un homme dont la conduite, depuis sa mésaventure au Conseil d'Etat, est une suite d'enfantillages, de l'aveu même de ses anciens partisans.

A ceux de nos lecteurs qui ne partagent pas encore ce sentiment, nous leur conseillons, pour l'acquérir, de passer en revue les qualités qu'un candidat doit posséder et les défauts dont il doit être exempt pour prétendre à l'éligibilité.

* * *

En universalisant cette méthode, d'une pratique facile, on arriverait à déterminer, par des éliminations graduelles, le candidat qui, dans toute élection, mérite l'investiture politique.

Tout d'abord, on refuserait sa confiance à ces courtisans de la faveur populaire qui passent le temps dans l'oisiveté et dans les plaisirs, oubliant que la vie politique demande une conduite austère et laborieuse, une application assidue aux affaires publiques.

On trouve, sans doute, au cours des âges, des hommes supérieurement doués, un Sylla, un César, qui ont victorieusement associé les plaisirs et le travail, mais en dépit de ces exemples, il reste vrai qu'une hirondelle ne fait pas le printemps.

* * *

On interdirait également l'accès des charges publiques à ces disciples de Machiavel qui considèrent leurs amis d'aujourd'hui comme des ennemis éventuels et leurs ennemis actuels comme de futurs amis.

La conscience française ne saurait s'accommoder d'une conception morale qui est la négation de la moralité, et, si elle ne repousse pas toujours ceux qui s'en inspirent, c'est qu'ils ont l'art de cacher, sous des voiles trompeurs, le fond de leur pensée.

Les démocraties et les Parlements en sont infestés ; c'est leur influence néfaste qui, détournant peu à peu les hommes de toute activité désintéressée, est responsable de ce qu'il y a

© VILLE DE SISTERON

de grossier, de dur, d'amoral dans la génération actuelle.

* * *

Ferons-nous un meilleur accueil au sectaire qui refuse l'exercice des libertés naturelles de penser, de parler, parfois même le droit de vivre aux hommes qui n'acceptent pas la loi de son église ou qui osent professer l'incrédulité absolue ?

Dans nos pays du Sud-Est où la persécution politique et religieuse n'est qu'un souvenir historique, où depuis de longues années, chacun fait ce qui lui plait, dans les limites de l'ordre public un Torquemada laïque ou religieux aurait l'air d'un revenant.

Le sectaire n'est cependant pas un mythe dans toutes les régions de la France, mais en quelque lieu qu'il exerce des sévices contre la personne humaine, il ne peut être considéré que comme un ridicule anachronisme.

* * *

Ouvrirons-nous les bras aux disciples du marxisme, aux sectateurs enthousiastes de l'utopie dont la République de Salente nous présente déjà l'image vaporeuse?

Pour les fils de la Révolution française, habitués à voir dans la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen l'expression précise de la vérité politique et sociale, aucune adhésion ne saurait être donnée à une doctrine qui en conteste les principes essentiels ou en renverse l'ordre logique.

Encore moins peut-il être question de faire participer ses adeptes à la direction du pays, avant le jour ou les enseignements de l'expérience, les lumières de la réflexion personnelle les auront ramenés à la foi républicaine de nos communs ancêtres.

* * *

Quelques coups de crayon ont à peine entamé la matière de cette chronique ; l'art du lecteur, sans réussir à l'épuiser, y trouvera des éléments suffisants pour compléter ce qui a été ébauché.

Pourvu qu'il se dégage des influences de coterie, de voisinage, d'amitié, qui souvent obscurcissent sa pensée au lieu de l'éclairer, il n'aura pas de peine à discerner l'état moral des hommes qui sollicitent son suffrage.

Et il aura la joie précieuse d'ouvrir la voie triomphale au meilleur des candidats en présence et peut-être au parfait serviteur que la démocratie appelle de ses vœux, du sein même de ses erreurs.

L'ACHAT DES PIÈCES D'OR

La Banque de France les prendra au cours du change

On annonce que la Banque de France, conformément à la loi récente qui lui en a donné le droit, se dispose à prévenir incessament le public qu'elle est acheteur de pièces d'or françaises et étrangères, à un cours qu'elle indiquera, et qui sera très voisin du cours du change. Toutes les dispositions nécessaires à cet effet ont été arrêtées par le Conseil général de la Banque.

Chronique Locale

SISTERON

Rentrée des classes.

La rentrée des classes au Collège de garçons et à l'Ecole primaire supérieure de jeunes filles est fixée pour les internes au jeudi soir 30 septembre et pour les externes au vendredi matin 1e octobre à 8 h.

Nous apprenons avec plaisir que cette année le nombre des élèves déjà inscrits est supérieur à celui de l'an dernier.

Cette affluence d'élèves est le plus bel éloge que l'on puisse faire de la direction et de l'enseignement de ces établissements universitaires.

C'est à la librairie LIEUTIER que les élèves du Collège, de l'Ecole Supérieure et des écoles communales viendront faire leurs achats ; ils y trouveront des cahiers, des livres, des boites de compas et de peinture, des cartons de dessins et en général toutes les fournitures scolaires.

De l'eau !

Au cours de cette semaine, maintes plaintes émanant de ménagères sont venues jusqu'à nos oreilles pour protester contre l'absence complète d'eau dans les ruisseaux de la ville pendant plusieurs jours.

Ces plaintes étaient fondées. Nos ménagères qui sont soucieuses de la propreté de leur magasin et du devant de leur porte tiennent à procéder au nettoyage de la poussière que soulèvent les mille et une automobiles qui quotidiennement circulent dans la ville.

Nous signalons pour la ième fois cet inconvénient en répétant que la question est de de tout premier ordre pour la propreté de la ville et l'hygiène des habitants.

Mêmes récriminations pour la fontaine de la Place dont les deux goulots laissent à peine échapper deux filets d'eau insuffisants pour les besoins du ménage

Nous renvoyons à qui de droit toutes ces observations.

Foire

La foire de la Saint-Michel qui est une des plus importantes de l'année se tiendra après-demain lundi dans notre ville.

A VENDRE très joli harnais anglais, état de neuf.

S'adresser au bureau du journal.

Avis de la Recette des Finances.

Le dénommé Giraud Aimé qui, le 11 Août 1925 a déposé pour renouvellement trois titres de rentes 4 p. 100 18 formant ensemble la somme de 32 francs de rente annuelle est prié d'en effectuer le retrait le plus tôt possible et au plus tard le 20 octobre prochain, faute de quoi, les dits titres seront retournés a la caisse centrale.

Adjudication

Le jeudi 21 Octobre 1926 à 10 heures du matin il sera procédé en séance publique, à l'adjudication sur soumission cachetée, des fournitures nécessaires à l'habillement des enfants assistés des Basses-Alpes pendant les années 1927 et 1928

Les personnes qui désireront y prendre part pourront consulter le cahier des charges et conditions ainsi que les échantillons-types au bureau de l'Inspecteur de l'Assistance Publique à Digne et devront adresser leur demande à la Préfecture avant le 11 Octobre.

Anomalie Administrative.

La sous-préfecture de Sisteron a été supprimée par raison d'économies.

Ces économies ne sont qu'un leurre, elles se traduiront certainement par un excédent de dépenses. Mais ce que l'on ne saurait imaginer c'est le rattachement au point de vue administratif de l'arrondissement de Sisteron à celui de Forcalquier. Cette décision provient d'une erreur de lecture de la carte géographique car les 2 localités paraissent se suivre.

En réalité l'infranchissable barre de Lure empêche toutes communications entre ces deux pays ; c'est une perte de temps et d'argent pour les contribuables qui auront à se rendre à leur centre administratif.

Aussi nous ne pouvons que féliciter de tout cœur M. le Maire de Mison président du Conseil d'arrondissement, qui a protesté énergiquement contre la suppression de la Sous-Préfecture de Sisteron et notamment contre le rattachement de notre arrondissement à celui de Forcalquier.

Emile GALICI,
Docteur en Droit.

Limitation de la consommation

Le préfet des Basses-Alpes vient de prendre l'arrêté suivant :

Art. 1er. — Il est interdit aux hôtels, pensions de famille, cafés, buffets, crêmeries, cantines, maisons de thé, et en général, à tous les établissements servant à leurs clientèles des aliments ou des boissons, de servir des repas composés de plus de deux plats de viande, poisson, œufs ou légumes.

Art. 2 — Les plats pourront être garnis de légumes et la limitation ne s'applique pas aux potages, hors-d'œuvre, fromages, entremets, desserts et autres aliments accessoires qui peuvent être demandés par le client en plus des deux plats.

Art. 3. — Pour les services à la carte, les menus ne pourront désormais comporter en ce qui concerne les viandes et les légumes, plus de quatre plats de viande ou volaille, trois plats de légumes, un plat d'abats. Cette limitation ne s'applique pas aux plats de viande ou de légumes servis froids, ni au gibier, pâtes alimentaires, hors-d'œuvre, salades, fromages, entremets et desserts.

—o—

Avis

Le poste de l'octroi est vacant à partir du 1er octobre. On demande un mutilé ou pensionné. S'y adresser.

Un beau geste

A l'occasion du mariage qui a eu lieu le 16 Septembre à Valernes (B-A) entre M. Creval et la toute gracieuse Mademoiselle Hodoul Emma, une somme de 37 fr. 50, au profit de la caisse de l'Amicale des mutilés de l'arrondissement de Sisteron a été remise par les jeunes mariés à M. le secrétaire de la mairie qu'il s'est empressé de verser entre les mains de M. Colomb Président de cette association.

Le conseil d'administration adresse ses bien sincères remerciements aux jeunes époux, et forme pour eux les meilleurs vœux et souhaits de bonheur.

La Commission.

—o—

Pour les tout-petits de la Région Provençale

Poursuivant dans le pays son œuvre de collaboration en faveur du relèvement de la natalité, M. Armand Gilles, promoteur des Kermesses enfantines organisera le Jeudi 7 Octobre de 14 heures à 19 heures au Casino d'Aix en Provence un grand Concours de Beauté des enfants de la Région Provençale de un à dix ans.

Les Adhésions (poupons, fillettes et garçonnets) sont reçues, dès à présent à Aix en Provence au Casino Municipal, mis gracieusement à la disposition des organisateurs par M. Jules Molloret, à Marseille, au Siège du Comité, Concours des plus jolis enfants de la Provence 66, Bd des dames, 66, ou par correspondance.

Le programme officiel de ces réjouissances enfantines sera publié ultérieurement.

On demande des apprentis, bonne éducation. S'adresser à la confiserie Brouchon.

Avis

M. J. ALLEGRE, matériaux de construction, cours Saint Jaume prévient le public qu'il tient à sa disposition, comme les années précédentes, du **CHARBON** de toute provenance livrable de suite.

On peut s'y adresser dès maintenant.

A VENDRE

à Sisteron, Traverse de la Place

MAGASIN de CONFECTIONS

DAMES et HOMMES. - MODES

Belle clientèle dans le Département, matériel neuf.

S'adresser à M. **GAGE**, *Paritades, Digne.*

Location d'AUTOMOBILES

de jour et de nuit

A. ALLIBERT

Café des Alliés. SISTERON

Téléphone 3.

© VILLE DE SISTERON

IMPRIMERIE - PAPETERIE - LIBRAIRIE - MAROQUINERIE

PARFUMERIE - ARTICLES DE VOYAGE ET DE FANTAISIE - JOUETS

PASCAL LIEUTIER, 25, rue Droite - Sisteron

Fournitures Scolaires et de Bureaux

Registres et Copies lettres - Classeurs

Cartes Postales Illustrées

ENCRES POUR BUREAUX, STYLOGRAPHIQUES ET A TAMPONS

Cartes Routières - Guides

IMPRIMÉS pour Commerce et Administrations

Affiches de tous formats

CARNETS DE POCHE

Articles Photographiques

CHANSONS ET MUSIQUE

CAHIERS PAPIER DE PREMIER CHOIX

LIVRES SCOLAIRES ET ROMANS

ARTICLES POUR LA PEINTURE et le DESSIN

ARTICLES DE PECHE

La maison LIEUTIER est la seule qui réunit dans un même local son imprimerie et sa librairie. S'y adresser

ÉTAT-CIVIL

du 17 au 24 Sept 1926

NAISSANCES

Aimée Olga Duchamp, 4e maisonnette.

PUBLICATIONS DE MARIAGE

François Joseph Heyriès, cultivateur à Valernes et Marie Adèle Burle, s. p. à Sisteron.

MARIAGES

Antoine Léon Alfred Badet, boucher à Sisteron et Marie Augustine Daumas, s p. à Sisteron.

DÉCÈS

Néant.

Ce qu'il faut faire

Quand on a une respiration sifflante, quand on a une bronchite chronique, une toux grasse et spasmodique. quand on étouffe, il faut avoir recours à la Poudre Louis Legras, qui a obtenu la plus hautre récompense à l'Exposition Universelle de 1900. Cet excellent remède donne de merveilleux résultats. Il calme instantanément les plus violents accès d'asthme, le catarrhe, la toux des vieilles bronchites et guérit progressivement.

Une boite est expédiée contre mandat de 3 fr 25 (Impôt compris) adressé à Louis Legras 1, Bd Henri IV, Paris.

CABINET DENTAIRE

E. Casagrande

10, Place de l'Horloge, Sisteron, **reçoit tous les jours**, de 9 h à midi et de 2 h. à 5 heures

BOUCHERIE-CHARCUTERIE

DEYGLUN

ALPHONSE frères

successeurs

MM. ALPHONSE frères ont l'honneur d'informer le public qu'ils viennent de prendre le fonds de **Boucherie-Charcuterie** de M. Deyglun, rue Saunerie

Les personnes qui voudront bien les honorer de leur confiance trouveront dans le magasin de la viande de 1er choix, une charcuterie toujours fraiche et des salaisons.

A VENDRE

Voiture à roues,
Foudres bon état,
Chiffons, laine,
Vieux Fers.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'économat de l'hôpital-hospice, tous les jours de 9 h. à midi.

Docteur M Audibert-Rousset.

Nez Gorge - Oreilles - larynx. Consultations à l'Hôpital de Sisteron tous les premiers dimanches du mois de 9 à 16 heures. Consultations gratuites pour les indigents.

Le plus sûr des Placements

Vous voulez que votre argent vous rapporte qu'il ne coure aucun risque ? Achetez des *Bons de la Défense Nationale*. Exonérés de l'Impôt Général sur le Revenu et de tous autres impôts.

PRIX NET ...

BONS de la DÉFENSE NATIONALE

MONTANT DES BONS à l'échéance	SOMME à PAYER pour AVOIR UN BON REMBOURSABLE DANS 1 MOIS	3 MOIS	6 MOIS	1 AN
100 »	99 70	98 75	97 25	94 »
500 »	498 50	493 75	486 25	470 »
1,000 »	997 »	987 50	972 50	940 »
10,000 »	9,970 »	9,875 »	9,725 »	9,400 »

On trouve les *Bons de la Défense Nationale* partout : Agents du Trésor, Percepteurs, Bureaux de Poste, Banque de France, Banques et Sociétés de crédit, chez les Notaires, etc.

CREDIT à L'EPARGNE

Fondé en 1886

Société de Capitalisation à forme mutuelle

Entreprise privée assujettie au contrôle de l'Etat

La plus ancienne de toutes les Sociétés similaires

Exposition Internationale de Paris 1909 : Diplôme de Grand Prix.

Exposition Internationale de Strasbourg 1923 : Médaille d'Or.

Exposition Nationale de Nantes 1924 : Hors Concours.

Siège Social : En son immeuble : **11, Place Bellecour, LYON**

Ses opérations permettent de constituer un capital de **1000** fr en **15** ans ; Versement **5** francs par mois ; tirages mensuels.

Pour renseignements et souscription s'adresser à M. **ESCLANGON** *Inspecteur Départemental, Rue Droite à* **Sisteron** *(B.-Alpes).*

En vente à l'imprim. lib. LIEUTIER

VENTE A CREDIT

CYCLES - MOTOS - CYCLECARS

ALCYON - PEUGEOT

Agent : Ch. FERAUD, rue Droite (prés la Poste)

— SISTERON —

Cycles AUTOS SPORTS

le vélo idéal pour un prix abordable

— REPRISE DE TOUT VIEUX VELO —

LOCATION D'AUTOS

Agriculteurs ?... Réfléchissez !..

ACHETEZ VOS MACHINES DE RECOLTE

Moissonneuses, Faucheuses, Râteaux. Tracteurs, Batteuses

à l'Agent capable de les réparer vite et bien aux meilleurs prix

ALBERT AILHAUD

Agent Wackormik

La MOTTE-DU-CAIRE (Basses-Alpes)

BUVEZ L'EAU MINÉRALE

de SAINT-PIERRE-D'ARGENÇON

GARANTIE NATURELLE

Exempte de gazéification artificielle R. C. N° 1469

Pour renseignements s'adresser au Directeur de la Source de Saint Pierre-d'Argençon

DEMANDEZ PARTOUT ;

La Mode du Jour

le journal de la femme économe le plus pratique, le moins cher

Un patron-prime expliqué dans chaque numéro, des conseils de cuisine, ménage, coquetterie, une chronique féminine,

deux romans inédits,

choisis pour être lus dans les familles. Rien que des modèles simples et de bon goût.

30 cent. le Numéro

LES DIMANCHES DE LA FEMME

le journal d'ouvrages de dames par excellence

Dans chaque numéro :

Des travaux de broderie, crochet, tricot, des conseils d'ameublement, un cours pratique d'ouvrages, 20 pages en couleurs et en noir.

En supplément, deux romans inédits et de bon ton, planches et dessins décalquables

0,50 cent. le Numéro

Magnifiques Primes Gratuites à toute Abonnée

EN VENTE PARTOUT

Envoi de deux numéros spécimens gratuits de chacune de ces publications sur demande, adressée à la SOCIÉTÉ PARISIENNE D'ÉDITION, 3, rue de Rocroy, Paris (Xe).

TEIGNEZ VOUS MÊMES vos tissus avec le **LURO**

TOUTES LES NUANCES — TOUS LES COLORIS MODES

EN VENTE CHEZ LES DROGUISTES

Etude de Me **JOURDAN**, notaire à NOYERS

A VENDRE

pour démolition

Le CHATEAU de Saint-Vincent-sur-Jabron

S'adresser à Me **Jourdan**, notaire Noyers.

© VILLE DE SISTERON

Location d'Automobiles

JEAN GALVEZ

Café du Commerce — SISTERON

—o— *TELEPHONE 2.* —o—

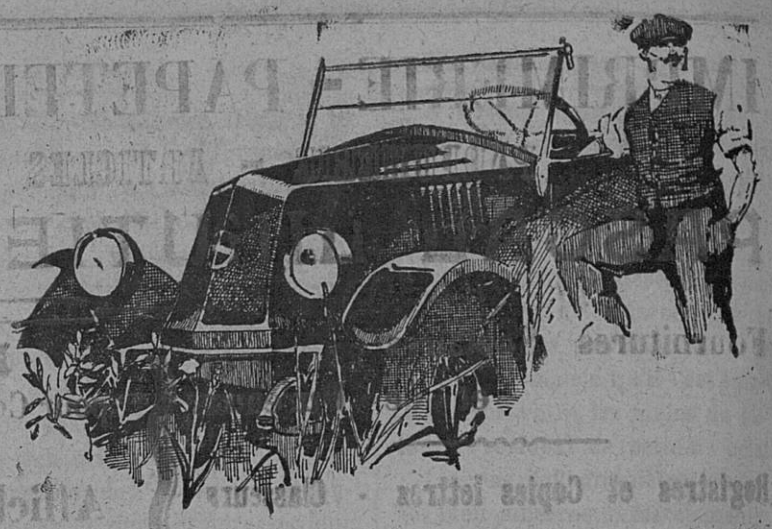

Magasin de Chaussures

Ancienne Maison Chastel

E. JULIEN

Rue Saunerie, SISTERON, Près de la Poste

Grand assortiment de **Chaussures** de luxe, sport, travail

pour

hommes, femmes, fillettes, garconnets et bébés

Pour les réparations continuer de s'adresser au magasin de la Rue Droite N° 11.

Ne souffrez plus des pieds

Vous trouvez aussi chez JULIEN tous les appareils du Docteur SCHOLL pour les pieds sensibles ou déformés

Seul dépositaire de la marque

« Inusor »

Grand choix de pantoufles à semelle pneu d'auto qui est plus durable et moins chère que le cuir.

Acheteurs ! Réfléchissez !

Coûter peu à l'achat est bien.
Coûter moins à l'usage est mieux.
Valoir encore beaucoup six ans après est encore mieux.

C'est pourquoi

La RENAULT

est la voiture

économique par excellence,

quand on tient compte des dépenses occasionnées par les trois facteurs :

Prix d'achat,
Frais d'usage et d'entretien,
Valeur de revente.

De plus, elle vous donne la sécurité par ses freins sur les 4 roues, en supprimant les dérapages et les risques d'accidents.

Rappelez-vous, d'autre part, qu'une voiture sans freins sur les roues avant n'est plus une voiture moderne.

Garage Moderne — Francis JOURDAN

Aux Grands Garages :

Les Grandes Marques :

PEUGEOT
La Grande Marque Nationale

BERLIET
Le Roi des véhicules utilitaires

AMILCAR
Ses rapides petites voitures 6 et 7 H. P. (son grand sport 115 à l'heure)

FIAT
La nouvelle 7 C. V.

ROCHET SCHENEIDER
La voiture de qualité incomparable

PANHARD ET LEVASSOR
La voiture de grand Luxe

GARAGE MODERNE, Veuve LAMBERT

GAP (H.-A.) — *Succursale à* **SISTERON** (*B.-A.*)

Vente à crédit (Agence exclusive pour les Hautes et Basses-Alpes) **Essais gratuits de tous modèles**

LOCATION D'AUTOMOBILES

Le gérant,

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre, le Maire,

© VILLE DE SISTERON